

VILLE DE
RIORGES

N° DCM_2023_329

OBJET :

ADMINISTRATION GENERALE

**RECENSEMENT RENOVE DE
LA POPULATION
REMUNERATION DES
AGENTS RECENSEURS
ANNEE 2024**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 7 DECEMBRE 2023 – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 30 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que le titre de la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 8 décembre 2023.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 28 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire*, Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Pascaline PATIN, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Catherine ZAPPA, Bernard JACQUOLETTO, Catherine REMY-MENU, Gaëtan REDEUILH, *conseillers municipaux*.

Absent avec excuses : Thierry ROLLET, *conseiller municipal délégué*, Valérie MACHON, Andrée RICCETTI, Vincent MOISSONNIER et Bérenger CENTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse :

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jean-Luc REYNARD.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Thierry ROLLET Valérie MACHON Andrée RICCETTI Vincent MOISSONNIER Bérenger CENTI	Nabih NEJJAR Chantal LACOUR Bénédicte PARIS Bernard JACQUOLETTO Catherine ZAPPA

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

ADMINISTRATION GENERALE

**RECENSEMENT RENOVE DE LA POPULATION
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
ANNEE 2024**

Nathalie TISSIER-MICHAUD, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, de la citoyenneté et du conseil municipal des enfants, expose à l'assemblée :

Depuis 2004, le comptage traditionnel organisé tous les sept à neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles.

Pour 2024, ce sera du 18 janvier au 24 février, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8 % des logements de la commune.

Pour 2024, 284 adresses ont été tirées, ce qui représente 489 logements.

Pour assurer la collecte des informations, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs.

Conformément à l'article 156 § III de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire qui prend en compte les charges exceptionnelles liées au recours à du personnel pour réaliser les enquêtes et aux actions d'accompagnement de l'opération (volume de collecte dans chaque commune, volume qui dépend lui-même de la population, du nombre de logements et du mode de collecte). Cette dotation s'élève pour 2024 à 2 130 €.

Concernant la rémunération des agents recenseurs, il est proposé au conseil municipal d'opter pour un tarif forfaitaire de 4,80 € net par logement (comprenant la fiche de logement et les fiches individuelles), ainsi que le versement d'une prime de déplacement de 350 € net à répartir entre les agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) recrute deux agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 24 février 2024 dans le cadre du recensement annuel de la population.

2°) opte pour un tarif forfaitaire de 4.80 € net par logement, comprenant la fiche de logement et les fiches individuelles

3°) approuve le versement d'une prime de déplacement de 350 € net à répartir entre les agents recenseurs.

Riorges, le 8 décembre 2023

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc REYNARD

Le Maire,
Jean-Luc CHERVIN